

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

64/798 du 7/8/84
JOURNÉE N° /MPS-DCTFP-DEF
portant intégration et nomination de Monsieur
HOUKOLO Guy Rodolphe dans les cadres de la
catégorie A hiérarchie I des services sociaux
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

D.G.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté 2087/PL du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u le décret 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique
des cadres A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les
dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 62/130/LF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires régularisés notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret 67/50/PL-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des notes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret 74/70 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements in-
diciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.1975 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du
28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérêts des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 135 /MPS-DCTFP-DEF du 15/02/84
du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant
le dossier constitué par l'intéressé ;

D.C.F.

D E C R E T E :

..../....

ARTICLE 1er : L'application des dispositions du décret n° 67/304 du 30/09/67 susvisé, Monsieur NGOULO Guy Rodolph, né le 26.5.1953 à Kimpélé, titulaire de la licence en sciences et techniques Economiques (session de 1982) et du certificat d'aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique (C.A.P.E.T) option : Sciences et Techniques Economiques (session de Septembre 1983), obtenus à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie 4 hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Certifié de 1er échelon Stagiaire, indice 830.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service à la rentrée scolaire 1983-1984 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 7 AOUT 1984

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,

Antoine NDINGA OBA...

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE,

Bernard COMBO MATSICHI...

Colonel Louis SYLVAIN-GOM...

LE MINISTRE DES FINANCES,

Stéphane Cametounba LIKOUNDZOU...

AMPLIATIONS :

JORNC..... 3
DGETP..... 2
DEF/BST..... 2
D.C.B..... 2
D.C.F..... 1
M.E.N..... 2
D.G.S..... 2
D.F.A..... 3
DOSSIAR..... 2
INTERESSE..... 1
SGCM/BC..... 2